



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des ressources humaines

Paris, le 08 SEP. 2023

Service des personnels ingénieurs,
administratifs, pédagogiques,
sociaux, de santé et des bibliothèques

Sous-direction des études de gestion prévisionnelle,
Statutaire et de l'action sanitaire et sociale

Bureau de la gestion prévisionnelle
DGRH-C1-1
n° D2023-006530
Affaire suivie par :
Maryline GENIEYS
Tél : 01 55 55 14 50
Bureau DGRH C1-1
Tél : 01 55 55 34 28
bureau-dgrhc1-1@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris cedex 13

La ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
à

Mesdames les présidentes et
directrices,
Messieurs les présidents et
directeurs d'établissements
publics d'enseignement supérieur

Objet : Revalorisation des personnels des filières ITRF, administrative et des bibliothèques en 2023

Références :

- Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat
- Circulaire du 6 septembre 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la filière des bibliothèques
- Circulaire du 15 septembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la filière des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF)
- Circulaire du 5 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la filière administrative

La présente note a pour objet de vous présenter les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la troisième tranche de revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS prévue en 2023 dans le cadre de l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche (I).

Elle précise également des objectifs visant les *minima* de gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à compter de 2023 (II).

L'enveloppe relative à la loi de programmation de la recherche (LPR- programme 150) dédiée à la mise en œuvre de la tranche 2023 de convergence indemnitaire est dotée d'un montant total de 3,9 M€, dont 1,7 M€ au titre de la valorisation de l'expertise et la technicité des personnels.

I. Revalorisation des personnels de catégorie B

Dans un contexte où les mesures générales et catégorielles annoncées par le ministère de l'action et des comptes publics pour 2023 et 2024 bénéficieront principalement aux agents de catégorie C, l'effort de convergence est concentré cette année sur les personnels de catégorie B, qui pourront être ainsi revalorisés de 240 € brut annuel par ETP.

L'enveloppe est répartie entre les établissements au *pro rata* des effectifs concernés. Elle vous permet de poursuivre le processus de convergence indemnitaire entre filières prévu par l'accord du 12 octobre 2022, selon des modalités qui pourront dépendre de votre politique indemnitaire, des situations indemnitaires de vos personnels, du dialogue social au sein de votre établissement et de la cohérence des indemnités par groupes de fonctions.

A cet effet, vous trouverez en annexe les valeurs de référence nationales définies à l'horizon 2027 dans le cadre de cet accord.

La date d'effet de cette mesure est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1er janvier 2023. Les crédits seront intégrés à la prochaine notification de subvention pour charge de service public de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

II. Objectifs de *minima* de gestion d'IFSE à compter de 2023

Afin de consolider la progression de la convergence indemnitaire mise en œuvre pour la troisième année consécutive, les *minima* de gestion sont relevés pour chacun des groupes des corps des trois filières. Cet objectif correspond aux montants des socles ministériels fixés par les circulaires visées en référence, majorés de 750 € :

Filière	Corps	Groupe de fonctions	Nouveaux <i>minima</i>	
ITRF	Ingénieurs de recherche	1	9 150 €	
		2	7 950 €	
		3	6 750 €	
	Ingénieurs d'études	1	6 050 €	
		2	5 210 €	
		3	4 630 €	
	Assistants ingénieurs	1	4 450 €	
		2	4 250 €	
	Techniciens	1	4 070 €	
		2	3 950 €	
		3	3 770 €	
	Bibliothèques	Adjoints techniques	1	2 960 €
2			2 910 €	
Conservateurs généraux		1	10 750 €	
		2	8 550 €	
Conservateurs		1	8 250 €	
		2	7 350 €	
		3	6 450 €	
Bibliothécaires		1	6 050 €	
		2	5 210 €	
Bibliothécaires assistants spécialisés		1	4 070 €	
	2	3 950 €		
AENES	Magasiniers	1	2 960 €	
		2	2 910 €	
		Attachés	1	6 350 €
			2	6 050 €
	3		5 210 €	
	4		4 630 €	
	Secrétaires administratifs	1	4 070 €	
		2	3 950 €	
3		3 770 €		
Adjoints administratifs	1	2 960 €		
	2	2 910 €		

Vous veillerez à ce que nul ne bénéficie d'une attribution annuelle inférieure à ces montants.

La sous-direction C1 se tient à la disposition de vos équipes pour tout complément d'information.

**Le directeur général
des ressources humaines**



Boris MELMOUX-EUDE

Annexe : Valeurs de référence nationales 2027 prévues par l'accord du 12 octobre 2020

Filière ITRF	Cible IFSE
Adjoints techniques de recherche et de formation principaux de première classe	3 641 €
Adjoints techniques de recherche et de formation principaux de seconde classe	3 485 €
Adjoints techniques de recherche et de formation	3 448 €
Filière des bibliothèques	
Bibliothécaires hors classe	8 917 €
Bibliothécaires	7 505 €
Magasiniers des bibliothèques principaux de première classe	3 641 €
Magasiniers des bibliothèques principaux de seconde classe	3 485 €
Magasiniers des bibliothèques	3 448 €